



Ion Beam Applications (en abrégé, IBA) SA
Chemin du Cyclotron 3 – B-1348 Louvain-la-Neuve – Belgique
RPM Brabant Wallon – BCE/TVA BE0428.750.985
ISIN Euronext Brussels BE0003766806
(la « Société »)

CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE 2026 DE IBA SA

– MERCREDI 10 JUIN 2026, À 10H00 –

Cher Actionnaire,

Nous avons l'honneur de vous convoquer à l'Assemblée générale ordinaire (l'« **AGO** ») d'IBA, qui se tiendra le **mercredi 10 juin 2026 à 10h00**, afin de délibérer sur l'ordre du jour détaillé ci-joint.

L'AGO sera organisée en présentiel au siège de la Société. Une retransmission est également prévue en ligne, accessible sur inscription préalable, mais il ne sera pas possible de voter en ligne. Il s'agit d'une simple retransmission.

Les actionnaires sont fortement encouragés à voter préalablement à l'AGO, dans les délais légaux, par procuration ou via le formulaire de vote à distance (tous deux étant fournis ci-joint), afin de faciliter le dépouillement des votes.

En outre, cette année, la possibilité est offerte aux actionnaires de voter via la plateforme <http://www.abnamro.com/evoting> (ou, dans le cas d'actions dématérialisées, avec l'intervention d'un intermédiaire financier agissant sur instruction de l'actionnaire – via <http://www.abnamro.com/intermediary>) gérée par ABN AMRO, agissant en qualité d'agent de la Société.

Vous trouverez l'ensemble des formalités de participation à l'AGO ainsi que les formulaires utiles en annexe à la présente convocation ainsi que sur notre site internet (<https://iba-worldwide.com/>), sur la page [Investor relations > Legal informations > Shareholders' meetings](#).

Pour toute question concernant la présente convocation, nous vous invitons à adresser un e-mail à shareholderrelations@iba-group.com.

Veuillez agréer, cher Actionnaire, l'expression de nos salutations distinguées.

M. Pierre Mottet
Représentant permanent de Saint-Denis SA
Président du Conseil d'administration



**ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE IBA SA
MERCREDI 10 JUIN 2026, 10H00**

1. Présentation et prise d'acte des comptes annuels et des comptes consolidés arrêtés au 31/12/2025.

Ce point de l'ordre du jour ne requiert pas de prise de décision et ne sera pas soumis au vote.

2. Présentation et prise d'acte du rapport de gestion sur les comptes annuels et les comptes consolidés arrêtés au 31/12/2025.

Ce point de l'ordre du jour ne requiert pas de prise de décision et ne sera pas soumis au vote.

3. Présentation et prise d'acte du rapport du commissaire relatif aux comptes annuels et consolidés arrêtés au 31/12/2025.

Ce point de l'ordre du jour ne requiert pas de prise de décision et ne sera pas soumis au vote.

4. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31/12/2025.

*Proposition de décision :
Approbation*

5. Approbation de l'affectation du résultat (soit –47.909.604,0 EUR) telle que proposée par le conseil d'administration, à savoir :

- affectation à la réserve légale :
 - o non applicable, le montant légal requis étant déjà atteint ;
- distribution d'un dividende conformément à la politique en matière de dividende de la Société :
 - o dividende proposé : montant brut de 0,25 EUR par action (soit 7.345.046,75 EUR au total) ;
- prélèvement sur la réserve indisponible pour actions propres pour un montant de - 2.419.933,61 EUR (obligation légale de disposer d'une réserve indisponible correspondant au montant des actions propres détenues par la Société) ;
- affectation du montant de –91.247.057,00 EUR au bénéfice reporté.

*Proposition de décision :
Approbation*

6. Approbation du rapport de rémunération relatif à l'exercice social clôturé le 31/12/2025.

*Proposition de décision :
Approbation*

7. Approbation de la politique de rémunération 2026.

*Proposition de décision :
Approbation*

8. Décharge à chaque administrateur pour l'accomplissement de son mandat au cours de l'exercice social 2025.



Proposition de décision :
Approbation

9. Décharge au commissaire aux comptes, PricewaterhouseCoopers (PwC) Réviseurs d'Entreprises SRL, représenté par M. Romain Seffer, pour l'accomplissement de son mandat au cours de l'exercice social 2025.

Proposition de décision :
Approbation

10. Sur proposition du conseil d'administration, agissant sur recommandation du Comité d'audit et sur la base de la présentation du Conseil d'entreprise, l'Assemblée générale renouvelle la désignation de PwC Réviseurs d'Entreprises SRL, dont le siège est établi à 1831 Diegem, Culliganlaan 5, en qualité de commissaire, pour une durée de trois ans. Conformément à l'article 3:60 §2 du Code des sociétés et des associations, cette société désigne Romain Seffer SRL, réviseur d'entreprises, pour l'exécution du mandat, avec M. Romain Seffer (également réviseur d'entreprises) comme représentant permanent. Le mandat expirera à l'Assemblée générale convoquée en 2029, appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice 2028.

Les honoraires annuels liés à cette mission s'élèvent à 525.500 euros (hors TVA, frais divers, contribution à l'IBR et forfait pour les coûts technologiques et de conformité) au niveau du groupe IBA.

Les honoraires annuels liés à cette mission s'élèvent à 355.000 euros (hors TVA, frais divers, contribution à l'IBR et forfait pour les coûts technologiques et de conformité) pour IBA SA uniquement.

11. Sur proposition du conseil d'administration, agissant sur recommandation du Comité d'audit et sur la base de la présentation du Conseil d'entreprise, l'Assemblée générale renouvelle la désignation de PwC Réviseurs d'Entreprises SRL pour la mission d'assurance limitée relative aux informations en matière de durabilité de la Société, pour une durée de trois ans. Conformément à l'article 3:60 §2 du Code des sociétés et des associations, la société désigne Romain Seffer SRL, réviseur d'entreprises, pour exécuter le mandat, avec M. Romain Seffer comme représentant permanent. Le mandat expirera à l'Assemblée générale de 2029, appelée à approuver les informations en matière de durabilité de l'exercice 2028.

Les honoraires annuels liés à cette mission s'élèvent à 88.000 euros (hors TVA, frais divers, contribution IBR et forfait pour les coûts liés à la technologie et à la conformité).

Proposition de décision :
Approbation

12. Renouvellement du mandat d'un administrateur, à savoir :

Monsieur Olivier Legrain, Administrateur Interne

Proposition de décision :

L'Assemblée générale renouvelle son mandat pour un terme de trois ans, expirant à l'assemblée générale ordinaire qui sera convoquée en 2029.

Approbation

13. Nomination de trois administrateurs proposés par la IBA Foundation (fondation privée), suivant l'article 10 des statuts de la Société, à savoir :

Prof. Dr. Hedvig Hricak, Administrateur Indépendant

La IBA Foundation (fondation privée) représentée par Consultance Marcel Miller S.Comm., à son tour représentée par Monsieur Marcel Miller, Administrateur

Saint Denis SA, représentée par Monsieur Pierre Mottet, Administrateur

Proposition de décision :

L'Assemblée générale octroie mandat à la IBA Foundation (fondation privée) représentée par Consultance Marcel Miller S.Comm., à son tour représentée par Monsieur Marcel Miller pour un terme de trois ans, expirant à l'assemblée générale ordinaire qui sera convoquée en 2029. Le mandat sera rémunéré conformément à la politique de rémunération de la Société.

L'Assemblée générale octroie mandat au Prof. Dr. Hedvig Hricak pour un terme d'un an, expirant à l'assemblée générale ordinaire qui sera convoquée en 2027. Son mandat sera rémunéré conformément à la politique de rémunération de la Société.

L'Assemblée générale octroie mandat à Saint Denis SA, représentée par Monsieur Pierre Mottet pour un terme de trois ans, expirant à l'assemblée générale ordinaire qui sera convoquée en 2029. Son mandat sera rémunéré conformément à la politique de rémunération de la Société.

Approbation

14. Nomination de deux administrateurs indépendants, basée sur leur expertise et expérience reconnues généralement dans les domaines d'activité de la Société, à savoir :

Madame Joyce Hansen, Administrateur Indépendant

Monsieur Steve Hahn, Administrateur Indépendant

Proposition de décision :

L'Assemblée générale octroie mandat à Madame Joyce Hansen et à Monsieur Steve Hahn pour un terme de deux ans, expirant à l'assemblée générale ordinaire qui sera convoquée en 2028. Leur mandat sera rémunéré conformément à la politique de rémunération de la Société.

Approbation

15. L'Assemblée générale est informée du souhait exprimé par Madame Muriel De Lathouwer (représentante permanente de MuchH SRL) de mettre son mandat à disposition lors de l'Assemblée générale ordinaire du 10 juin 2026. Le Conseil d'administration la remercie chaleureusement pour son engagement et pour sa contribution précieuse aux travaux du Conseil, notamment dans le cadre de la présidence du comité M&A. L'Assemblée générale est également informée de la



Ion Beam Applications (en abrégé, IBA) SA
Chemin du Cyclotron 3 – B-1348 Louvain-la-Neuve – Belgique
RPM Brabant Wallon – BCE/TVA BE0428.750.985
ISIN Euronext Brussels BE0003766806
(la « Société »)

fin du mandat de Madame Sybille van den Hove (représentante permanente de Bridging for Sustainability SRL) en tant qu'administrateur indépendant avec effet à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 10 juin 2026. Le Conseil d'administration souhaite remercier très chaleureusement Mme Sybille van den Hove pour sa contribution exceptionnelle au sein du Conseil d'administration de la Société depuis 2015, en particulier dans sa qualité de Présidente du Comité/Conseil de durabilité, où elle a été la force motrice du programme de durabilité de la Société, y compris jusqu'à la (re)certification B Corp.

Ce point de l'ordre du jour ne requiert pas de prise de décision et ne sera pas soumis au vote.

16. Pouvoirs aux fins d'exécuter les décisions qui précèdent, en ce compris la rédaction, la signature et le dépôt de tous documents nécessaires auprès de toute autorité ou administration compétente.

Proposition de décision :

Approbation de l'octroi de tous pouvoirs à chaque administrateur ainsi qu'à M. Christian Matton, Mme Elena De Landy, Mme Elisabeth Huvelle et Mme Marie Gahylle, chacun ayant pouvoir d'agir individuellement et de désigner des mandataires substitués, pour mettre en œuvre l'ensemble des résolutions ci-dessus, incluant la rédaction, la signature et le dépôt de tout document auprès de toute autorité ou instance compétente (y compris toutes formalités de publication).



**FORMALITÉS D'ADMISSION ET DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE D'IBA SA DU
MERCREDI 10 JUIN 2026 À 10H00**

**1. DEUX CONDITIONS D'ADMISSION À L'AGO : (A) ENREGISTREMENT DES ACTIONS (À LA
« DATE D'ENREGISTREMENT ») ET (B) NOTIFICATION DE PARTICIPATION**

Seules les personnes qui remplissent les **deux conditions** reprises sous les points (A) et (B) ci-dessous auront le **droit de participer** à l'AGO, à savoir :

(A) **L'enregistrement**, par l'actionnaire, de ses actions en son nom (c'est-à-dire, la preuve qu'il est titulaire du nombre d'actions pour lesquelles il entend prendre part au vote), au plus tard le 14^{ème} jour qui précède l'AGO, soit le **mercredi 27 mai 2025 à minuit** (la « **Date d'Enregistrement** »). La procédure d'enregistrement des actions est la suivante, selon la forme des actions considérées :

- (i) **Pour les actions dématérialisées** : l'enregistrement des actions dématérialisées sera constaté par leur inscription au nom de l'actionnaire à la Date d'Enregistrement dans les comptes d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation. Les titulaires d'actions dématérialisées recevront, de la part du teneur de comptes agréé ou de l'organisme de liquidation, une attestation certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire à la Date d'Enregistrement.
- (ii) **Pour les actions nominatives** : l'enregistrement des actions nominatives sera constaté par leur inscription au nom de l'actionnaire à la Date d'Enregistrement dans le registre des actions nominatives de la Société.

et

(B) **La notification**, par l'actionnaire, de son **intention de participer** à l'AGO et du nombre d'actions pour lesquelles il entend prendre part au vote, au plus tard le 6^{ème} jour qui précède l'AGO, soit le **jeudi 4 juin 2025 à 16 heures**. La procédure de notification de participation est la suivante, selon la forme des actions considérées :

- (i) **Pour les actions dématérialisées** : Les détenteurs d'actions dématérialisées doivent notifier leur intention par voie électronique à ABN AMRO Bank N.V. via www.abnamro.com/evoting. Ils doivent joindre à leur notification de participation l'attestation visée au point 1(A)(i) ci-dessus obtenue de leur intermédiaire financier. Si la notification électronique à ABN AMRO Bank N.V. est réalisée directement par l'intermédiaire financier, l'attestation doit être fournie via www.abnamro.com/intermediary et non par d'autres moyens. Dans ce cas, l'intermédiaire financier est prié d'indiquer l'adresse complète des bénéficiaires effectifs concernés afin de permettre une vérification efficace de la détention d'actions à la Date d'Enregistrement.
- (ii) **Pour les actions nominatives** : l'actionnaire doit notifier son intention de participer à l'AGO au département juridique d'IBA par email (shareholderrelations@iba-group.com). Cette notification peut également être soumise par voie électronique via www.abnamro.com/evoting en sélectionnant "Registrar"



comme intermédiaire. **Les actionnaires qui envoient une procuration ou un formulaire vote par correspondance sont dispensés de notifier leur intention de participer.**

2. INSCRIPTION DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'AGO

Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3% du capital d'IBA peuvent demander l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de l'AGO, ainsi que déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour, moyennant le respect du prescrit de l'article 7:130 du Code des sociétés et des associations (le « CSA »).

Le ou les actionnaires qui exercent ce droit doivent, pour que leur demande soit prise en compte, satisfaire aux deux conditions suivantes :

- (A) prouver qu'ils détiennent le pourcentage de détention requis (soit 3%) à la date de leur demande (soit par un certificat constatant l'inscription des actions correspondantes dans le registre des actions nominatives de la Société, soit par une attestation, établie par le teneur de comptes agréé ou l'organisme de liquidation, certifiant l'inscription en compte, à leur nom, du nombre d'actions dématérialisées correspondantes) ; **et**
- (B) encore être actionnaire à hauteur de 3% du capital de la Société à la Date d'Enregistrement.

Ces demandes, accompagnées de la preuve de détention de la participation requise et, en fonction des cas, du texte des sujets à traiter et des propositions de décision connexes ou des propositions de décision concernant certains sujets déjà inscrits à l'ordre du jour, doivent parvenir au plus tard le 22^{ème} jour qui précède l'AGO, soit le **mardi 19 mai 2025**, au département juridique d'IBA (shareholderrelations@iba-group.com). Ces demandes doivent indiquer l'adresse électronique à laquelle IBA transmettra l'accusé de réception de ces demandes dans le délai légal (qui est actuellement de 48 heures à compter de cette réception).

Le cas échéant, la Société publiera, conformément à l'article 7:130, §3, du CSA, un ordre du jour complété et un formulaire de procuration et de vote à distance mis à jour au plus tard le 15^{ème} jour qui précède l'AGO, soit le **mardi 26 mai 2025**.

Les procurations qui auraient été notifiées à la Société antérieurement à la publication d'un ordre du jour modifié conformément à l'article 7:130 du CSA resteront valables pour les points de l'ordre du jour que ces procurations couvrent. Toutefois, pour les sujets de l'ordre du jour qui feraient l'objet de nouvelles propositions de décision, le mandataire peut, en assemblée, s'écarter des éventuelles instructions données par son mandant si l'exécution de ces instructions risque de compromettre les intérêts de son mandant. Il doit en informer son mandant. La procuration indique à cet égard si le mandataire est autorisé à voter sur les nouveaux sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour.

3. PROCURATIONS

Chaque actionnaire peut voter par procuration avant l'AGO. **Nous vous recommandons vivement d'utiliser ce moyen de vote afin de faciliter le dépouillement des votes.**



Ion Beam Applications (en abrégé, IBA) SA
Chemin du Cyclotron 3 – B-1348 Louvain-la-Neuve – Belgique
RPM Brabant Wallon – BCE/TVA BE0428.750.985
ISIN Euronext Brussels BE0003766806
(la « Société »)

Les procurations sont mises à la disposition des actionnaires sur le site internet de la Société (<https://iba-worldwide.com/>), sur la page Investor relations > Legal informations > Shareholders' meetings.

Les procurations dûment complétées pour chaque point à l'ordre du jour et signées doivent parvenir à la Société (shareholderrelations@iba-group.com) au plus tard le 6^{ème} jour qui précède l'AGO, soit le **jeudi 4 juin 2025 à 16 heures**.

En outre, une procuration électronique est disponible pour les actionnaires qui ont notifié électroniquement leur intention de participer à l'AGO en utilisant la plateforme ABN AMRO (www.abnamro.com/evoting), où ils peuvent également trouver et compléter cette procuration et l'envoyer électroniquement à la Société. Dans le cas d'actions dématérialisées avec intervention d'un intermédiaire financier agissant sur instruction de l'actionnaire concerné, une procuration électronique peut être soumise via le lien www.abnamro.com/intermediary. Dans tous les cas, la procuration électronique doit avoir été reçue par ABN AMRO Bank N.V. au plus tard le **jeudi 4 juin 2025 à 16 heures**.

Pour le calcul des règles de quorum et de majorité, seules seront prises en compte les procurations communiquées par des actionnaires qui satisfont aux **formalités d'admission** à l'assemblée visées au point 1 ci-dessus.

4. VOTE PAR CORRESPONDANCE

Chaque actionnaire peut voter par correspondance avant l'AGO au moyen du formulaire de vote par correspondance.

Les formulaires de vote par correspondance sont mis à disposition des actionnaires sur le site internet de la Société (<https://iba-worldwide.com/>) sur la page Investor relations > Legal informations > Shareholders' meetings.

Les formulaires de vote dûment complétés pour chaque point à l'ordre du jour et signés doivent parvenir à la Société (shareholderrelations@iba-group.com) au plus tard le 6^{ème} jour qui précède l'AGO, soit le **jeudi 4 juin 2025 à 16 heures**.

Pour le calcul des règles de quorum et de majorité, seules seront pris en compte les formulaires de vote par correspondance communiqués par des actionnaires qui satisfont aux **formalités d'admission** à l'assemblée visées au point 1 ci-dessus.

5. VOTE VIA LA PLATEFORME D'ABN AMRO

En outre, cette année, la possibilité est offerte aux actionnaires de voter via la plateforme opérée et gérée par ABN AMRO agissant en qualité d'agent de la Société. Les votes doivent parvenir sur la plateforme dans les mêmes délais que les votes exprimés par correspondance ou par procuration, à savoir, au plus tard le **jeudi 4 juin 2025 à 16 heures**.

6. QUESTIONS DES ACTIONNAIRES EN LIEN AVEC L'ORDRE DU JOUR

Les administrateurs et le commissaire répondront aux éventuelles questions des actionnaires, conformément à l'article 7:139 du CSA, dans la mesure où ces questions portent sur les points de l'ordre du jour et où la communication de données ou de faits n'est pas de nature à porter préjudice aux intérêts



stratégiques de la Société ou aux engagements de confidentialité souscrits par celle-ci, ses administrateurs ou son commissaire, et pour autant que les actionnaires auteurs des questions aient satisfait aux formalités d'admission à l'AGO détaillées au point 1(A) et (B) ci-dessus.

Ces questions devront être formulées par écrit et parvenir au département juridique de la Société (shareholderrelations@iba-group.com) au plus tard le 6^{ème} jour qui précède l'AGO, soit le **jeudi 4 juin 2025 à 16 heures**.

7. DOCUMENTS MIS À DISPOSITION

Tous les documents relatifs à l'AGO que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires sont consultables sur le site internet de la Société (<https://iba-worldwide.com/>), sur la page Investor relations > Legal informations > Shareholders' meetings, à partir de ce jour.

8. ACTIONS ET DROITS DE VOTE EN CIRCULATION

À la date de la présente convocation, le nombre total d'actions en circulation est de 30.282.218, le nombre total de droits de vote en circulation est de 40.514.366 et les actions ne sont pas divisées en classes au sens de l'article 7:155 du CSA.

Il est rappelé qu'une action donne droit à une voix et que toute action nominative inscrite depuis au moins deux années sans interruption au nom de son titulaire dans le registre des actions nominatives et qui répond aux conditions légales (cfr. article 7:53 du CSA) bénéficie du droit de vote double prévu par les statuts de la Société conformément à l'article 7:53 du CSA.

9. MODALITÉS PRATIQUES DE PARTICIPATION À L'AGO TENUE PAR VIDÉO-CONFÉRENCE

L'AGO est une assemblée physique. La retransmission permettra uniquement le visionnage en direct. Il ne sera pas possible d'intervenir oralement au cours de cette retransmission. Seul le « chat » sera possible. En outre, il ne sera pas possible de voter par « chat ».

Les actionnaires souhaitant assister à la retransmission, doivent impérativement s'inscrire préalablement en suivant la procédure suivante :

- envoyer un email à shareholderrelations@iba-group.com en notifiant l'adresse email à laquelle ils souhaitent recevoir l'invitation à la retransmission ;
- ils recevront ensuite un email d'invitation à la retransmission ;
- ils devront ensuite répondre au lien qui leur sera envoyé afin de demander leur pré-enregistrement ;
- ils pourront assister à la retransmission en direct au moyen du lien « Teams » qui leur sera envoyé par email à cette même adresse.